



DISTRIBUTION

Quid du contrat sélectif au UK ?

On savait le Royaume-Uni peu réceptif à la distribution sélective, comme la plupart des pays de l'Europe du Nord. Malgré un fort lobbying anglo-saxon, Bruxelles avait toutefois adopté en 1999 un règlement d'exemption par catégorie la régissant. Ce texte a été renouvelé en avril 2010 pour une durée de 12 ans. Il s'applique aux circuits sélectifs implantés dans l'Union européenne, quelle que soit la nationalité des parties. Donc s'il y a vraiment Brexit, un fournisseur anglais «*qui diffuse ses produits via des revendeurs agréés intervenant sur le territoire de l'Union européenne sera toujours soumis au droit de la concurrence européenne dans l'organisation et le fonctionnement de son réseau*», indique

Maître Bruno Martin, avocat associé du cabinet Courtois Lebel. En revanche, la législation concernant le sélectif sur le sol britannique pourrait bien changer. «*Si la séparation est actée, des années de travail attendent le législateur anglais pour revoir les réglementations*», déclare Joël Palix, PDG du site marchand anglais Fee-lunique. *Il est fort probable que le Royaume-Uni conserve certains droits européens en l'état.*» Mais les gardera-t-il sur la distribution sélective ? Pas sûr. Le pays a plusieurs fois manifesté son désaccord sur ce modèle de diffusion. Et des enseignes font déjà des entorses à certaines clauses du contrat notamment sur l'assortiment. Alors qu'en France, les marques conditionnent, entre autres, leur agrément au référencement de tous les axes de produits sur lesquels elles sont présentes (parfums, soins, maquillage), en Grande-Bretagne, elles acceptent qu'une chaîne comme The Perfume Shop (groupe AS Watson) ne vende que leurs parfums. «*Nous serons attentifs à l'évolution de l'application du contrat européen sélectif de distribution*», conclut Joël Palix.



© Amélie Debray

MARYLINE LE THEUF